MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

DES SAISONNIERS AUX PISCINES

SAISON 2016

Condition préalable :

- Visite médicale d'aptitude physique obligatoire auprès de médecins agréés ;
- Avoir un casier judiciaire ne comportant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (bulletin n°2);
- Pour les agents travaillant en caisse : 1 à 2 jours de formation obligatoire en début de contrat;
- Particularités du poste : horaires décalés.

Temps de travail:

- 35 heures du lundi au dimanche;
- 2 jours ou 1,5 jours de repos hebdomadaire selon les sites ;
- Les agents sont affectés sur un site ou un secteur mais peuvent être déplacés exceptionnellement pour faire face à une situation particulière ;
- Pour le pôle technique, l'amplitude horaire des établissements nautiques est de 6h à
- Planning peut être modifié pour des raisons de service.

Rémunération

- 1246,47 € net par mois, pour les techniques et caisse : grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon ;
- Supplément familial pour les agents ayant des enfants mineurs sauf si le conjoint le perçoit chez son employeur;
- 2,5 jours de congé par mois (ces congés payés ne sont pas pris mais indemnisés en fin de contrat);
- Aucune heure supplémentaire ne sera réalisée :
- Les dimanches travaillés et les jours fériés travaillés sont rémunérés sur la base de la majoration lorsqu'ils sont inscrits sur le planning;
- Pas de congé exceptionnel :
- Le solde de tout compte sera versé sous réserve de la restitution des équipements.

